

Séance du 3 DECEMBRE 2014

Date de la convocation : 28/11/2014

L'an deux Mil Quatorze et le 3 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11
Présents : 11
Représentés : 0

Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Présents : Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON, Thierry CAUX, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUCON.

Absents :

A été nommée secrétaire : Madeleine PEYRAT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX ROUTE DE MAZIERAS

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux murs se sont éboulés sur la route de Maziéras et rendent celle-ci impraticable. La réparation de ces murs devenant urgente, il présente deux devis de l'entreprise PASCAREL et Fils :

- Devis éboulement n° 1 : 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC
- Devis éboulement n° 2 : 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de faire effectuer les travaux de réparation de ces deux murs par l'entreprise PASCAREL et Fils,
- Accepte les deux devis de cette entreprise.

SIGNALISATION ROUTE DE MAZIERAS / MISE EN PERIL DE MURS SUITE EBOULEMENTS

Un arrêté de circulation sera affiché sur la route de Maziéras ; cette route devenue dangereuse suite aux éboulements de murs, est interdite à la circulation sauf pour les riverains avec limitation de tonnage à 3.5 T. Une signalisation sera mise en place par la commune de Saint-Robert.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) qui gère le contrat Assurance du Personnel a versé des indemnités journalières à la commune pour l'arrêt maladie/accident de la secrétaire. Ces sommes ont été encaissées en recette à l'article 6419. Deux remplaçantes ont assuré la continuité du service et leurs salaires ont été imputés à l'article 6413.

Il propose de prendre une Décision Modificative comme suit pour régulariser le budget :

- Fonctionnement-Recettes-Article 6419 (*remboursement sur rémunération du personnel*):
- 5 000 €
- Fonctionnement-Dépenses- Article 6413 (*personnel non titulaire*) : **+ 5 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de prendre cette Décision Modificative.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Isabelle ROUCHETTE, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET

Madeleine Peyrat et Sophie Irwan, chargées de la communication, présentent aux membres du Conseil Municipal leur travail sur la préparation du bulletin municipal et sur l'avancement de la création du site internet.

REPAS DES AINES

Le repas des Aînés aura lieu le samedi 13 décembre, au prix de 27 € (cf : réunion du 8 octobre). Un colis sera offert aux personnes de plus de 80 ans qui ne participeront pas au repas, au prix de 20 € pour les personnes seules et 25 € pour les couples.

BATTERIE DEFIBRILLATEUR

Une batterie pour le défibrillateur de la mairie sera commandée : coût 224.40 €.

TELETHON

Le club « Cyclotourisme d'Objat » fera une halte à St Robert dans le cadre de la journée du Téléthon pour récolter les dons : des jacinthes sont mises en vente à l'Agence Postale et une urne pour les dons a été déposée. Un café avec petits gâteaux leur sera offert par la municipalité.

RECEPTION POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Une invitation sera adressée aux agents de la commune pour le 19 décembre 2014, en présence des membres du conseil municipal. Un apéritif sera offert.